

PROCES-VERBAL DE RETOUR
PAR la Communauté de communes des Quatre rivières la commune
DE BIENS IMMEUBLES ET DE FINANCEMENTS
AFFECTES A LA COMPETENCE
Petite enfance
EXERCEE PAR d'Onnion

En application des articles L5211-III et L1321-1 et suivants du CGCT, disposant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le local crèche multi-accueil *Les Rissons* n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence *petite enfance*, sis 62 boucle du Pré de la Cure – 74490 ONNION, décrit par le présent procès-verbal, est restitué à la Commune d'ONNION, représentée par son MAIRE, *Monsieur André GERVAIS*, par la Communauté de Communes, représentée par son PRESIDENT, *Monsieur Bruno FOREL*.

Renseignements administratifs

- Désignation du local mis à disposition :
Sur la commune d'Onnion, local au rez-de-chaussée à usage de crèche.
Local avec préaux et jouissance privative d'un jardin.
- Adresse : 62 boucle du Pré de la Cure – 74 490 ONNION
- Références cadastrales de l'immeuble : n°A1799
- Désignation du propriétaire du local : Commune d'Onnion
- Nom du local : Crèche multi-accueil *Les Rissons*
- Année de construction : 2007

Renseignements comptables

- **Valeur à neuf (acquisition, construction) du local : 371 421.73€**
Biens non amortissables

Consistance

Plans du local en annexe (annexe n°1)

- **Propriétaire de l'immeuble** : Commune d'Onnion
- **Surfaces locaux crèche** :

BATIMENT CRECHE - ONNION

Bâtiment	Désignation de la pièce	m ² de la pièce
LES RISSONS à Onnion (m ² approximatif)	Accueil parent	10
	Couloir / Circulation	32
	WC	3
	Salle de Jeux n°1	19
	Salle de Jeux n°2 et salle à manger	43
	Buanderie	10
	Cuisine	14
	Sanitaire et bains (2)	17
	Vestiaire / Salle de repos équipe / Bureau	20
	Salle de repos n°1	18
	Salle de repos n°2	18
	Salle biberonnerie	11
	TOTAL SUPERFICIE	215

Espace extérieur	Désignation de la pièce	m ² de la surface
LES RISSONS à Onnion	Espace vert - estimation	0
	Espace souple - estimation	50
	Espace préau (beton) -estimation	71
	Espace beton -estimation	635

Etat général des biens

- Les biens de retour suite à la mise à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement :
 Le local mis à disposition est conforme à la législation en vigueur pour l'accueil du public (arrêté de commission de sécurité en annexe n°2).
- Liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 3 dernières années :
 - o Aucun travaux n'ont été entrepris depuis 3 ans

Financements des biens et des aménagements

- **Emprunts**
 Contrat d'emprunt de 1 200 000€ avec la BFT et la Caisse régionale du Crédit agricole (annexe n°3), dont 371 421.73€ (30.95% du capital emprunté) consacré au financement de l'aménagement de la crèche.

Banque	Montant	Année mobilisation	Date 1ère échéance	Durée (mois)	Taux d'intérêt	Périodicité des échéances	Amortissements cumulés	CRD au 1er janvier 2017
BFT et Caisse régionale crédit agricole	371 421,73 €	2005	15/10/2008	276	Variable	Annuelle	131 011,35 €	240 410,38 €

Les annuités de l'emprunt continueront d'être portées par la commune d'Onnion avec remboursement par la CC4R, à échéance échue, de la part de l'annuité (30.95%) correspondant au financement de l'aménagement de la crèche.

La communauté de communes a remboursé les sommes suivantes :

Capital d'emprunt remboursé 142 199.73 euros au 31 décembre 2025

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
01/01/2017	240 410.38 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2018	224 610.41 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2019	208 810.44 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2020	193 010.47 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2021	177 210.50 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2022	161 410.53 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2023	145 610.56 €	15 799.97 €	2.87%	3 679.08 €	19 479.05	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2024	129 810.59 €	15 799.97 €	2.87%	3 228.02 €	19 027.99	Oui	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui
01/01/2025	114 010.62 €	15 799.97 €	2.87%	0.00 €	15 799.97	Non	0.00 €	0.00 €	0,00	Oui

Nature des contrats, obligations d'entretien retransférés à la commune d'ONNION

Liste des contrats d'entretiens / vérifications à la charge de la Communauté de Communes	Observations
<u>Electricité</u> : EDF Contrat n°	Contrat transféré à la commune d'ONNION au 01 janvier 2026
<u>Téléphonie</u> : Ligne n°	Suppression du contrat téléphonique au 31 décembre 2025 par la CC4R
<u>Réseau EAU</u> :	Contrat transféré à la commune d'ONNION au 01 janvier 2026
<u>Assurance</u> :	Contrat propre de la commune au 01 janvier 2026
<u>Sécurité Incendie</u> : Désenfumage mécanique et blocs autonome extincteurs	Contrat propre de la commune au 01 janvier 2026
<u>Vérification électrique</u> :	Contrat propre de la commune au 01 janvier 2026

La Communauté de communes établira la liste des contrats et des factures associées aux maintenances et contrôles périodiques

Assurances et accidents

Complément d'information - Précisions en cas de sinistres sur le bâtiment (dégâts des eaux, incendies ...).

En cas de sinistre engendré sur le bâtiment (dégât des eaux, incendie, explosion ...), la Communauté de Communes sera responsable des travaux de reconstruction jusqu'à la date de retour. A compter du 01 janvier 2026, la commune devra assurer le bâtiment contre ces sinistres et récupérera les indemnités perçues par son assureur.

Fait en deux exemplaires originaux, à
Le

Pour la Communauté de Communes des 4 Rivières,

Le Président,

Autorisé à signer le présent PV par délibération du conseil communautaire N° 20251215-XXXXX, en date du 15 décembre 2025,

Pour la Commune d'Onnion,

Le Maire,

*Autorisé à signer le présent PV par délibération du conseil municipal n° ,
en date du*

Listes des documents annexés

Annexe 1 : Plans des locaux en retour de mise à disposition

Annexe 2 : Arrêté de commission de sécurité

Annexe3 : Contrat de prêt BFT - CRCAM